

Toulouse, le 10 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP321 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché subséquent n°014MS2024 faisant suite à l'accord cadre n°005AC2022 concernant l'élaboration de dossiers réglementaires relatifs à la construction de la nouvelle station d'épuration de Paulhac, notifié le 6 mai 2024, à l'entreprise DEKRA.

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques pour circonstances imprévues ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°014MS2024, ayant pour objet d'acter des adaptations techniques pour « circonstances imprévues », soit une augmentation de 49,76 % du montant initial du marché, prise sur la base de l'article R 2194-5 du Code de la commande publique.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président